

20231113\_DL\_02

**OBJET :** Convention de  
partenariat avec CANOPE  
2024-2027

**Date de convocation :**  
06 novembre 2023

**Date de séance :**  
13 novembre 2023

**Date d'affichage :**  
28 novembre 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

*Séance en présentiel et en  
visioconférence*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE D

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, LHOMME Brigitte.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARDIS Laurent

**Pouvoirs :**

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

*Dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires, le syndicat mixte Somme Numérique et Réseau Canopé collaborent depuis l'origine sur la mise en place de dispositifs d'accompagnement afin de valoriser les usages de cette plateforme. Pour son renouvellement, et tenant compte du contexte, une nouvelle orientation est prise afin de cibler les enjeux d'inclusion numérique, notamment au sein des ENT et des ressources associées comme des matériels qui seront potentiellement à déployer au sein des écoles et/ou des établissements des territoires des membres du syndicat mixte.*

### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention définissant les conditions d'intervention du Réseau CANOPE dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Le projet de convention avec le Réseau CANOPE de l'Académie d'Amiens est approuvé. Il concerne les actions à mettre en place du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 pour un budget global de 40 000€. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte.

**ARTICLE 2** - Le Président est autorisé à signer la convention et tout acte qui s'en suit.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération